

3R BATIMENT ET PATRIMOINE

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de 300 500 euros

Siège social : 76 Rue des Tiphoinés

91240 ST MICHEL SUR ORGE

879 835 254 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 24 février,

A 11 heures,

La Société ASSUNINVEST, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 051 850 euros, ayant son siège social 165 Rue Blomet, 75015 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 901 841 445 RCS PARIS,

Représentée par Monsieur Anthony ASSUNCAO, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 3R BATIMENT ET PATRIMOINE,

En présence de Monsieur Anthony ASSUNCAO, Gérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, de nommer la société HELIA, société à responsabilité limitée immatriculée sous le numéro 951 654 854 RCS COMPIEGNE, ayant siège à COMPIEGNE (60200) 24 Rue Notre Dame de Bon Secours, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société HELIA a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

AA

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
M. Anthony ASSUNCAO
Pour la société ASSUNINVEST

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a large, sweeping loop.